



-----  
*Le Ministre*  
-----

## COMMUNIQUE RELATIF AUX PERIODES DE SOLDES

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME informe la population en général et les opérateurs économiques en particulier, que conformément au **Décret N°2013-167 du 06 mars 2013**, portant organisation des ventes soldes et autres formes de ventes équivalentes, la deuxième période légale d'organisation des ventes promotionnelles se tiendra du **10 au 31 août 2013**.

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME tient à préciser que l'instauration, par le Gouvernement, de cette période légale de vente solde vise à permettre aux commerçants d'écouler plus rapidement leurs stocks et aux consommateurs de bénéficier d'importantes réductions de prix.

Aussi, invite-t-il les opérateurs économiques et les consommateurs à profiter de cette période pour faire de bonnes affaires.

**Jean-Louis BILLON**